

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2023
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : MM. – PONCET - CHATELAIN– PRAS (à partir du point n° 4)- MME JACQUEMIER – M. CHAPPAZ - MMES MULTIN – DEREYMEZ – DEJEAN - MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE - BERNASCONI

Absent excusé : M. Stéphane PRAS (jusqu'au point n° 3)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette JACQUEMIER

Début de séance : 19 heures 00

- Travaux construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique : choix des entreprises
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : année 2022 (RPQS)
- SPA : convention de fourrière
- Aménagement du cimetière : achat de cavurnes
- Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement des membres
- Convention Fondation du Patrimoine : avenant
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document. Le procès-verbal est adopté en l'état.

1. Travaux construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique : choix des entreprises :

Le point est ajourné : les rapports d'analyse des offres et de présentation établis par le maître d'œuvre ne sont pas finalisés à ce jour.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : année 2022 (RPQS) : (Dél n° 29-06-23)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. SPA : convention de fourrière : (Dél n° 30-06-23)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la lutte contre les chats et chiens errants de la commune avec la Société Protectrice des Animaux (SPA de ANNECY-MARLIOZ). Il précise que la participation financière de la commune pour le fonctionnement de la fourrière s'élève à 1.10 € par habitant soit 476.30 € pour 2023. La convention est souscrite pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

APPROUVE le contenu de la convention (ci-annexée) et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

4. Aménagement du cimetière : achat de cavurnes : (Dél n° 31-06-23)

Afin de répondre aux demandes des familles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer 10 cavurnes au cimetière communal. Le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être, éventuellement et au choix des familles, recouvert d'un monument cinéraire, et recevoir d'une à quatre urnes. L'aménagement de ce site cinéraire se fera sur l'espace situé le long de la barrière du cimetière, face au Rhône

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises a été lancée et présente à l'Assemblée deux offres de prix :

- Entreprise GANDY : 5 000 € HT,
- Entreprise MEINDER-PIOT : 8 450.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

RETIENT l'entreprise GANDY pour un montant de 5 000.00 € HT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

5. Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement des membres :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. La commission de contrôle se compose d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal propose Mme Sophie DEREYMEZ, conseillère municipale déléguée, Mme Brigitte METRAL, déléguée de l'administration et M. Patrick BLONDET, délégué du tribunal judiciaire.

6. Convention Fondation du Patrimoine : avenant :

Ce point est ajourné.

7. Questions diverses :

- Un point est fait suite aux différents projets ou travaux en cours (tableau église, réfection Vierge de Charmy, aménagement du site du Regonfle).
- Un compte rendu est fait suite à la réunion du 13 juin sur la lutte contre l'ambrosie.
- Un compte rendu est fait suite aux réunions des commissions intercommunales « communication et sociale ».
- Suite à un communiqué de l'AMF relatif à la réorganisation territoriale prévue par la loi NOTRE, le Conseil Municipal s'oppose au transfert obligatoire de la compétence « eau » à l'intercommunalité.
- Le Conseil Municipal ne donne pas suite au devis réalisé par ALPES GEO CONSEIL pour la réalisation de la carte des aléas (coût 6 448.00 € HT).
- Le Conseil Municipal ne souhaite pas transférer le pouvoir de police « publicité-enseigne » à la CCUR en 2024.

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes de déclarations préalables suivantes : M. CRILLON Bernard – 235, route du Fond du Village : création terrasse, de M. BERNASCONI Gilbert – 1, chemin de chez Jacquard : pose de panneaux photovoltaïques, M. CORREIA Lionel – 132, route de chez Les Métral : changement couleur porte garage et volets.

- Le Conseil Municipal est informé d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour laquelle le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre : terrains section B sous les n° 1821 et 1827 sis 154, route des Perrules.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 10 juillet 2023 à 20 h 00

SEANCE LEVEE VERS 21 H 30.

La Secrétaire de séance,

B. JACQUEMIER

B. Jacquemier



Fait à Bassy, le 27 juin 2023

Le Maire,

R. PONCET

R. Poncet